

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2022 à 18h30
 Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
 Membres en fonction : 27
 Membres présents : 21
 Votants : 27

Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
 Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
 Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
 Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN
 Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
 Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

2. ADMINISTRATION GENERALE**2.1 Dénomination de voie**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur François KWAST, décédé le 4 septembre 2022, a beaucoup œuvré parmi ses nombreux engagements dans le domaine de la protection des oiseaux notamment au sein de la Ligue pour la protection des Oiseaux LPO. Il a entre autres, été l'artisan de la mise en place d'hôtels à hirondelles. A ce titre et pour honorer sa mémoire, il est proposé par Monsieur Pierre ENDERLIN de dénommer le rond-point au carrefour de la rue des Hirondelles et de la rue des Merles du nom de « Rond-point François Kwast ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DENOMME le rond-point au carrefour de la rue des Hirondelles et de la rue des Merles du nom de « Rond-point François Kwast ».

SIERENTZ, le 11 octobre 2022
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Pascal TURRI



Le secrétaire,
 Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2022 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27

Membres en fonction : 27

Membres présents : 21

Votants : 27

Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Affectation de dépenses

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2158 PRO 14	COMMANDES MACHINES STIHL	ETS MICHEL	4 065,60 €	62/22M
2158 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	5 958,55 €	63/22M
2158 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	914,20 €	64/22M
2183 PRO 01	FOURNITURE D'UN CABLE HDMI	TSE	288,00 €	65/22M
2158 PRO 14	GRILLAGE	WELDOM SIERENTZ	54,00 €	66/22M
2158 PRO 26	2 ASPIRATEURS PERISCOLAIRE PRIMAIRE	SOPROLUX	625,97 €	67/22M
2158 PRO 22	FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE	SIGNAUX GIROD	1 744,26 €	68/22M
2158 PRO 14	PROTECTEUR DE FOURCHES CHARIOT ELEVATEUR	MANUTAN COLLECTIVITES	238,20 €	69/22M
21561 PRO 14	NACELLE SERVICE TECHNIQUE	UGAP	100 533,14 €	70/22M
2183 PRO 01	ORDINATEUR PORTABLE ASVP	DSCI	1 396,80 €	71/22M
21561 PRO 22	VEHICULE RENAULT KANGOO EXPRESS POUR ASVP	MILLAUTO LOSANGE RENAULT MULHOUSE	16 669,76 €	72/22M
2184 PRO 01	MEUBLE 2 PORTES BUREAU RH	MANUTAN COLLECTIVITES	313,03 €	73/22M

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, en prend acte.

SIERENTZ, le 11 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2022 à 18h30
 Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
 Membres en fonction : 27
 Membres présents : 21
 Votants : 27

Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
 Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
 Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
 Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN
 Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
 Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.2. Subvention

VU le budget de l'exercice ;
 VU la demande de l'Association Mémoire et Histoire des Tombes Roumaines en France qui sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'élaboration d'une bande dessinée évoquant la Ville de Sierentz et la présence de soldats roumains ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE VERSER une subvention de 150 € à l'Association Mémoire et Histoire des Tombes Roumaines en France.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter d'après DCM".

SIERENTZ, le 11 octobre 2022
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Pascal TURRI



Le secrétaire,
 Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2022 à 18h30
 Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
 Membres en fonction : 27
 Membres présents : 21
 Votants : 27

Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
 Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
 Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
 Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN
 Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
 Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

4.1 Modification de durée de temps de travail

Modification durée temps de travail de Mme ZEFI Brigita

Vu la demande de l'intéressée de modifier sa durée de temps de travail pour des raisons personnelles ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique enregistré sous le numéro M2022-01 en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant qu'il est possible de répondre favorablement à sa requête ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE PORTER la durée hebdomadaire de Madame ZEFI Brigita, adjoint technique territorial à 19.08/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

DE MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 11 octobre 2022
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Pascal TURRI

Le secrétaire,
 Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2022 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 21
Votants : 27

Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

4.2 Créations de postes

4.2.1 Adjoint d'Animation territorial

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis à la rentrée 2022/2023 ;

Considérant qu'au regard des normes d'encadrement en vigueur, il convient de créer des postes supplémentaires pour assurer l'accueil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER au tableau des effectifs, pour le service Périscolaire et Centre de Loisirs sans Hébergement, un poste d'Adjoint d'animation à Temps non complet 22.26/35ème (IB 367/432) à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

DE MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 11 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2022 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 21
Votants : 27

Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

4.2 Créations de postes

4.2.2 Adjoint technique territorial

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis à la rentrée 2022/2023 ;

Considérant qu'au regard des bâtiments à entretenir et de la charge supplémentaire de travail au sein du 2^{ème} pôle accueil périscolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER au tableau des effectifs pour le service Périscolaire et centre de loisirs sans hébergement, un poste d'adjoint technique (367/432) à temps non complet à 26.60/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens

DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 11 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2022 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27

Membres en fonction : 27

Membres présents : 21

Votants : 27

Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

5. URBANISME**5.1 Vente de parcelle à l'entreprise EAR ALIC**

L'entreprise EAR ALIC située 6 rue des Celtes à Sierentz a sollicité la Ville le 09 juin 2022 pour un projet d'extension de leurs locaux. Afin de procéder à cette extension, l'entreprise souhaiterait acquérir une parcelle communale située en zone UE et cadastrée section 1 numéro 626 d'une contenance de 1,34 ares au cadastre et appartenant à la Ville.

Cette parcelle est un vestige d'un chemin rural qui a été déclassé par le passé et longeant la voie ferrée dont la continuité a déjà été vendue aux entreprises se situant dans sa prolongation.

France Domaine a estimé la valeur de cette parcelle en date 18 février 2022 au prix de 2 000 € HT Pour toute la surface. Monsieur ALIC a confirmé sa volonté d'acquérir cette parcelle à ce prix par une réponse mail en date du 19 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section 1 n° 626 d'une contenance de 1,34 ares à la société EAR ALIC au prix de 2 000 € HT hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

HABILITE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout documents s'y rapportant ;

INSCRIT la recette au budget de la commune.



SIERENTZ, le 11 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2022 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 21
Votants : 27

Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

5. URBANISME

5.2 Rétrocession de parcelles rue Poincaré à la Société BARTHOLDI PROMOTION

La société BARTHOLDI PROMOTION a déposé le 27 juillet 2020 un permis de construire relatif à la construction de 22 logements 28 rue Poincaré. Ce dépôt de permis était accompagné d'un courrier d'engagement en date du 21 octobre 2020 prévoyant d'aménager trois places de stationnement en bordure de ce projet et de les rétrocéder à la ville de Sierentz.

Un procès-verbal d'arpentage actant le détachement des parcelles à rétrocéder a été inscrit au cadastre en date du 13 septembre 2022 sous le n°756. Ce dernier prévoit la création des parcelles section 12 numéros 218,219, 220 et 221.

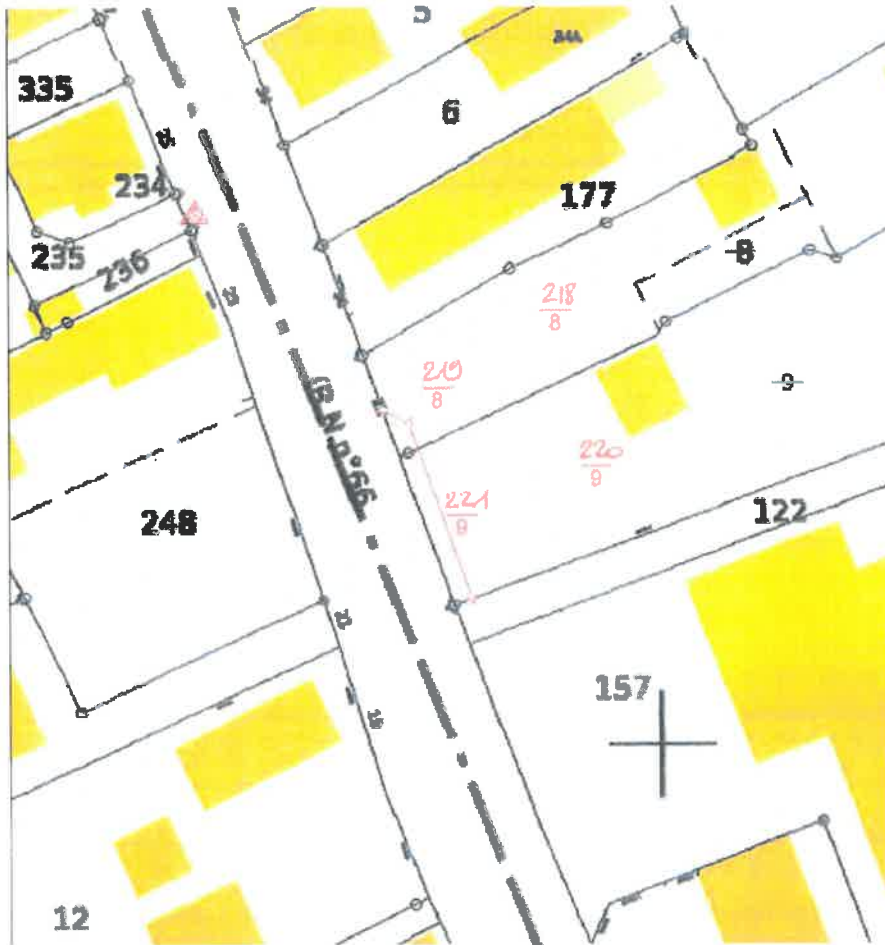
Les trois places de stationnement se trouvent sur les parcelles 219 d'une contenance de 8 m² et 221 d'une contenance de 31 m² ainsi créées et seront rétrocédées à l'euro symbolique à la ville de Sierentz.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession des parcelles sises section 12 n°219 d'une contenance de 8 m² et n°221 d'une contenance de 31 m², d'une contenance de 39 m² au total au prix de 1€ symbolique ;

HABILITE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout documents s'y rapportant.

INSCRIT la dépense au budget de la commune.



SIERENTZ, le 11 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2022 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 21
Votants : 27

Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

6. INTERCOMMUNALITE

6.1 Reversement d'une part du produit de la Taxe d'aménagement perçue par la commune à Saint-Louis Agglomération

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Instituée par les communes lorsque celles-ci sont compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, comme c'est le cas sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

Modifié par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est obligatoirement reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Afin de répondre à cette obligation légale, le Conseil Communautaire de Saint-Louis Agglomération a adopté par délibération du 21 septembre 2022 le principe de reversement de la taxe d'aménagement par les communes selon les modalités suivantes :

- 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) – les zones d'activités de compétence intercommunale étant au 1er septembre 2022 les suivantes :

Commune	Appellation de la ZAE ou ZAC
Attenschwiller	ZAE Les Forêts
Bartenheim	ZAE du Carrefour de l'Europe
Blotzheim	ZAE Mixte Haselaecker
Hégenheim	ZAE de Hégenheim (rue des Landes et rue des Métiers)
Hésingue	ZAE Liesbach ZAC du Technoparc
Huningue	ZAE du Kleinfeld ZAE de Huningue Nord (Avenue d'Alsace et rue du Rhin)
Kembs	ZAE rue de l'Artisanat
Saint-Louis	Quartier du Lys (Boulevard de l'Europe, rue Alexandre Freund et rue du Ballon) Zac EuroEastPark
Schlierbach	ZAE de Schlierbach
Sierentz	ZAE Landstrasse ZAE Hoell
Village-Neuf	ZAE de Village-Neuf (Boulevard d'Alsace, rue du Rhône, rue des Artisans et rue des Etangs)

- 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales.

Le reversement des produits perçus au titre des autorisations relevant de secteurs soumis par la commune à des taux majorés particuliers seront plafonnés à 10 % du taux maximum de base de 5 %.

Les modalités de reversement à Saint-Louis Agglomération sont détaillées dans la convention de reversement annexée à la présente délibération.

Pour les cas particuliers, une demande pourra être formulée par la Ville afin de demander la réfaction de la taxe en fonction des situations, par courrier justificatif adressé à Saint-Louis Agglomération, comme par exemple dans le cas d'un bâtiment édifié en ZA avec application des frais de raccordement payés par la Ville de Sierentz. Ces frais pourraient alors être déduits de la taxe à reverser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de reverser une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à Saint-Louis Agglomération selon les modalités suivantes :

- reversement de 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes (telles que détaillées ci-dessus) et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement),
- reversement de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales ;

DECIDE que ce recouvrement sera calculé sur la base des produits perçus par la commune de Sierentz à partir du 1er janvier 2023 ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de reversement telle que proposée en annexe de la présente délibération, et ses éventuels avenants ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à solliciter les réfections le cas échéant auprès de Saint-Louis Agglomération.

SIERENTZ, le 11 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 18 octobre 2022

COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2022 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 21
Votants : 27

Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

7. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

7.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

PROCÉDURES ADAPTÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND acte des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Préparation, fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'accueil collectif de mineurs Les Barbapapas	L'Alsacienne de restauration	3,65 € / repas	08/08/2022

SIERENTZ, le 11 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 18 octobre 2022

COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2022 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 21
Votants : 27

Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

7. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

7.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 148,00 € au titre du sinistre du 23/06/2022 du poteau d'incendie, rue Poincaré (franchise déduite)
- 230,00 € au titre du sinistre du 23/06/2022 du poteau d'incendie, rue Poincaré (remboursement franchise)

SIERENTZ, le 11 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2022 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 21
Votants : 27

Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Mélody WACH donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

7. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**7.1 Compétences déléguées**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Bien
9	283/147 et 280/146	79a 92ca	50 rue Rogg Haas	Appartement
12	199/033	27a 59ca	39 rue du Maréchal Foch	Appartement
12	187/11, 188/11 et 196/11	19a 90ca	4 rue de l'Abbé Etienne Bilger	Parking
11	571/52	11a 32ca	11 rue de la Liberté	Appartement
9	541/65	39a68ca	5 rue de la Marne	Appartement

SIERENTZ, le 11 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Laurence MAIRE

